



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 5 décembre 2025, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 26

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, BOULANGER, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, SCHUMACHER, MANETTI, TUROCHE

Pouvoirs :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHIARA

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX
Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle POILPRET

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 26

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 3

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Mise à jour de la composition des commissions communales
4. Désignation d'un délégué de la caisse des écoles
5. Admissions en non-valeurs – budget gestion immobilière
6. Décision modificative n°2 – Budget annexe Gestion Immobilière (exercice 2025)
7. Demande de subvention : association Unis contre les myopathies (événement Téléthon)
8. Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune
9. Versement d'un acompte sur la subvention 2026 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
10. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026
11. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires
12. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs - école de musique de Chessy
13. Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion de Seine-et-Marne
14. Adhésion à la convention unique annuelle 2026 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Isabelle POILPRET, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

VIE INSTITUTIONNELLE

2025-079

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du
14 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-080

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Un poste de conseiller municipal de la liste « Chessy, une passion commune » est actuellement vacant.

Comme le prévoit les dispositions de l'article L.270, 1^{er} alinéa du Code électoral, Madame Priscilla Turoche, en qualité de suivante sur la liste « Chessy, une passion commune » a été appelée à siéger au sein du Conseil municipal. Celle-ci a fait part de son accord dans un courriel en date du 8 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'installation de Madame Priscilla Turoche en qualité de conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLER, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLER, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICIARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICIARA, JC MANETTI, P. LENGLER
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLER, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P. LENGLER
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLER, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLER, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLER, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH, C. MARSAUD, PH DICIARA
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICIARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS, M. AMEDDAH

Madame Priscilla Turoche, nouvellement installée a indiqué vouloir intégrer les commissions :

- Vie locale
- Jeunesse
- Communication
- Sport

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour de la composition des commissions communales susmentionnées conformément aux demandes formulées par Madame Priscilla Turoche.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-082

Désignation d'un délégué de la caisse des écoles

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 6^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2020-05-08 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection et la désignation des délégués de la caisse des écoles.

Le conseil municipal avait, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à 6 membres. Les membres actuels sont :

- Madame Madeleine BALCON ;
- Madame Dominique CHARDONNIERAS ;
- Madame Evelyne POURCHET ;
- Monsieur Benoît GUILLAUME ;
- Monsieur Jean-Pierre GALLARDO.

Un poste est vacant ; Madame Isabelle POILPRET a exprimé le souhait d'intégrer la caisse des écoles par courriel en date du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Isabelle POILPRET, comme membre de la caisse des écoles.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-083

Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables –
Budget annexe Gestion immobilière

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La Trésorerie de Chelles a fait savoir à la commune de Chessy que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouvrés en raison du fait que les créances ont été admises en non-valeur, à savoir 46 217,03 €.

Cela concerne l'entreprise REALTIME qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et dont l'actif est insuffisant pour régulariser les paiements auprès de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et/ou éteintes ci-après :

- Budget annexe Gestion immobilière / Compte 6542 : 46 217,03 €

INSCRIT les crédits nécessaires, soit 46 217,03 € au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-084

Décision modificative n°2 – Budget annexe Gestion Immobilière (exercice 2025)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants pour les communes, l'exécution du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'exercice, de décisions modificatives (DM).

Ces dernières ont pour objet de procéder à des ajustements budgétaires, qu'ils soient liés à des événements nouveaux, à des erreurs matérielles ou à une actualisation des recettes et des dépenses en cours d'année.

Dans le cadre de la présente décision modificative n°2 du budget principal (exercice 2025), il est proposé des réajustements du budget principal de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011 - Article 60612	Fournitures non stockables – Energie – Electricité	- 15 000,00 €
Chapitre 011 - Article 60632	Fournitures non stockées – Fournitures de petits équipements	- 5 000,00 €
Chapitre 011 - Article 615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 19 100,00 €
Chapitre 011 - Article 617	Etudes et recherches	+ 1 100,00 €
Chapitre 65 - Article 6541	Créances admises en non-valeur	- 2 500,00 €
Chapitre 65 Article 6542	Créances éteintes	+ 46 500,00 €
Chapitre 65 Article 65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	- 6 000,00 €
Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 0,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 21 - Article 21352	Installations générales des constructions : bâtiments privés	- 5 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21534	Réseaux d'électrification	+5 000,00 €
Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		+ 0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative susmentionnée.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-085

Subvention à l'association « Unis contre les myopathies » (événement Téléthon)

Rapporteur : Monsieur Laurent HENRY, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de la vie locale

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

L'association « Unis contre les myopathies » organise traditionnellement le Téléthon à Chessy tous les deux ans. Conformément à ce calendrier, aucune édition n'était prévue pour l'année 2025.

Cependant, à la suite du décès de Madame Ureta, figure emblématique et initiatrice de la mise en place du Téléthon à Chessy, les membres de l'association ont exprimé le souhait de lui rendre hommage en organisant, de manière exceptionnelle, un mini-événement Téléthon le 13 ou 20 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'association sollicite :

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, destinée à soutenir l'organisation de cette action caritative ;
- La mise à disposition gracieuse d'une salle, afin d'y organiser un loto au profit du Téléthon.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 une subvention de 2000 € à l'association « Unis contre les myopathies » dans le cadre de l'organisation d'un loto au bénéfice du Téléthon.

DIT que les crédits correspondants aux subventions de fonctionnement sont prévus au budget primitif communal, sous les articles et chapitres correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de subvention, les actes administratifs ou financiers relatifs à ces aides, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne gestion des crédits alloués.

Intervenant :

Madame Madeleine BALCON précise que l'événement est organisé le 13 décembre 2025.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-086

Ouverture anticipée de crédits en investissement – budget principal de la commune et annexe gestion immobilière

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le débat d'orientation budgétaire se tient en toute fin d'année. Aussi, le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2026.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales sont autorisées à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits votés au budget de l'exercice précédent, pour assurer la continuité et la mise en œuvre rapide des projets d'intérêt général.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une ouverture anticipée de crédits pour le budget principal de la Commune.

Pour mémoire, les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser 2024) s'élèvent au total à 25 248 024,41 €, non compris le chapitre 16 et celles du budget gestion immobilière à 538 499,50 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2026 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 6 312 006,10 € pour le budget principal et de 134 624,87 € pour le budget gestion immobilière.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2026.

Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS 2025 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2026
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	354 000,00 €	88 500,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 874 782,26 €	968 695,56 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	21 019 242,15 €	5 254 810,54 €
TOTAL	25 248 024,41 €	6 312 006,10 €

Budget Gestion Immobilière :

CHAPITRE	CREDITS 2025 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2026
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	538 499,50 €	134 624,87 €
TOTAL	538 499,50 €	134 624,87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 pour le budget principal de la commune et du budget annexe Gestion immobilière.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater hors restes à réaliser les dépenses d'investissement décrites dans les tableaux ci-après avant le vote du budget primitif 2026.

Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS 2025 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2026
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	354 000,00 €	88 500,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 874 782,26 €	968 695,56 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	21 019 242,15 €	5 254 810,54 €
TOTAL	25 248 024,41 €	6 312 006,10 €

Budget Gestion Immobilière :

CHAPITRE	CREDITS 2025 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2026
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	538 499,50 €	134 624,87 €
TOTAL	538 499,50 €	134 624,87 €

PRECISE que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-087

Versement d'un acompte sur la subvention 2026 octroyée à l'association « Ecole de Musique »

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2026, ces aides seront attribuées selon une répartition précisée par délibération du conseil municipal. Cette délibération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2026, les dossiers de demande de subvention des associations étant en cours d'études.

Néanmoins, pour l'association « Ecole de musique », du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur la subvention à venir.

En 2025, cette association a perçu une subvention de 65 890 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER, à partir du mois de janvier, l'association « Ecole de musique » un acompte sur la subvention qui lui serait octroyée au titre de l'année 2026.

FIXE le versement de cet acompte jusqu'au maximum de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2026.

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention ou d'octroyer une subvention d'un montant inférieur, au titre de l'année 2026 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

DECIDE de verser à l'association « Ecole de musique » acompte conformément à la demande de l'association, à savoir 22 000 €.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal de l'année 2026 lors de son adoption.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-088

Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-20, L.2121-21, L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son article 26, relatifs à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que cette formalité substantielle constitue un préalable indispensable à la préparation et au vote du budget 2026 de la Commune.

La commission Finances, réunie le 20 novembre 2025, a émis un avis favorable à ces orientations budgétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances.

EN VALIDE ses orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Intervenant :

Madame Béatrice Schumacher s'interroge sur l'obligation pour la commune d'accepter la demande formulée par Disney concernant une exonération de taxe foncière d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une demande d'exonération. Disney exerce un droit ouvert à tout contribuable, à savoir la demande de réévaluation de ses bases d'imposition. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans cette procédure. En l'occurrence, une partie des espaces verts serait requalifiée en surfaces bâties.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo demande si la commune dispose d'un ordre de grandeur concernant les subventions auxquelles elle pourrait être éligible.

Monsieur le Maire indique que le revenu par habitant de la commune limite fortement son éligibilité aux dispositifs de subvention. Concernant le centre urbain, la Région avait notamment répondu qu'elle ne pouvait pas accompagner financièrement la commune pour la création d'espaces verts, ceux-ci étant jugés insuffisants pour répondre aux critères d'attribution.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo s'interroge ensuite sur l'évolution du bâti de Disney au regard des constructions récentes.

Monsieur le Maire précise que cette évaluation n'a pas encore été réalisée.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre Gallardo demande si des prévisions existent concernant les acquisitions de parcelles.

Monsieur le Maire indique que certaines parcelles doivent être acquises et que le produit de la vente d'autres parcelles permettrait de couvrir, et même de dépasser, le montant de ces acquisitions.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2025-089

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 6^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente, de loisirs et d'animation de 11h30 à 13h20.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions et modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et accueils périscolaires afin de préciser et renforcer les mesures en place :

- l'accueil des enfants est conditionné par leur présence à l'école le matin pour bénéficier de la restauration scolaire. Les enfants déposés en fin de matinée (à 11h30) ne peuvent être accueillis à la restauration scolaire.
- De même, les enfants doivent être présents à l'école pour bénéficier des activités périscolaires. Les enfants déposés à 16h30 seront refusés

Enfin, il est proposé d'apporter la précision suivante quant à l'application du tarif extérieur par la commune : Les familles doivent avoir leur résidence principale et leur foyer fiscal sur la commune de Chessy. A défaut, le tarif extérieur sera appliqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenants :

Monsieur Fabio Timbrandy demande combien d'enfants sont concernés.

Madame Madeleine Balcon indique que cela concerne un nombre significatif d'enfants. Elle précise qu'il s'agit de mettre un terme à une dérive progressive qui commence à s'installer et à laquelle il convient de remédier.

Madame Samira Boulanger demande s'il s'agit d'un problème lié aux annulations de cantine.

Madame Madeleine Balcon répond que la commune est approvisionnée en liaison froide. Ainsi, lorsqu'un enfant est absent pour maladie, le premier jour de carence correspond à un repas déjà commandé et donc perdu.

Madame Samira Boulanger précise que cette situation explique le fait que certains parents déposent, malgré tout, leurs enfants à l'école.

Madame Madeleine Balcon indique qu'il s'agit d'un réel problème de sécurité. Elle précise que l'Éducation nationale refuse que les enseignants accueillent les enfants à 11 h 30 ; par conséquent, les animateurs ne peuvent pas non plus s'y opposer.

Elle rappelle enfin que la restauration scolaire est déficitaire pour la commune : le prestataire facture les repas à hauteur de 3,60 €, tandis que le tarif appliqué et facturé aux familles s'élève à 3,95 €. Les familles sont faiblement facturées.

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des écoles a été contraint de modifier son règlement intérieur : en cas de retard, l'école est tenue d'accueillir l'enfant, l'instruction étant obligatoire, sauf lorsque le créneau horaire concerné ne relève plus du temps scolaire.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

CULTURE

2025-090

Renouvellement de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement avec l'association « Ecole de musique » de Chessy (période 2026-2028)

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de la culture

Madame Michèle CAMBRAYE, Adjointe au Maire en charge de la Culture, rappelle que l'association « École de Musique » de Chessy est un acteur essentiel du dynamisme culturel communal. L'association dispense annuellement des cours de formation musicale, de pratique instrumentale, de musique d'ensemble et de chant chorale, et perçoit à ce titre une aide financière significative de la Commune.

Conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (Loi « Démocratie de proximité ») et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (relatif à la transparence financière des aides publiques), toute subvention annuelle excédant 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

Une convention triennale d'objectifs et de financement est en cours pour la période 2023-2025.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le renouvellement de cette convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La nouvelle convention triennale, qui a été reçue et validée par les services, fixe notamment les objectifs suivants :

- Poursuite des missions de service public en favorisant l'accès à la pratique musicale pour l'ensemble des publics (enfants et adultes).
- Encouragement des pratiques collectives et de la diffusion musicale sur le territoire de Chessy et de l'Agglomération du Val d'Europe.
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique renouvelé annexé à la convention, dont les actions doivent s'inscrire dans une dimension intercommunale en cohérence avec l'évolution institutionnelle du Val d'Europe.
- Définition précise des engagements réciproques, notamment la mise à disposition de locaux et de matériel par la Commune et les obligations de l'Association en matière d'effectifs (maximum 160 élèves instrumentistes) et de tarifs différenciés pour les Cassassiens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement entre la Commune de Chessy et l'association « Ecole de musique » de Chessy pour la période 2026-2028.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes ses annexes et éventuels avenants.

Intervenants :

Monsieur Jean-Pierre Gallardo demande combien de Cassassiens sont inscrits et quel est le coût annuel par enfant, certaines familles estimant ce tarif élevé. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de cours individuels et que, de ce fait, le coût est effectivement plus élevé.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-091

Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions des articles L. 812-3 à L. 812-5 du CGCT, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Pour remplir cette obligation, elles ont plusieurs possibilités :

- elles peuvent créer leur propre service ;
- elles peuvent également décider d'adhérer aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ; ou bien adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ; ou encore au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités.

La commune a fait le choix d'adhérer depuis plusieurs années, par voie de convention, aux prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- A un examen médical périodique.

Il est également consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

PRECISE que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-092

Adhésion à la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a vocation à soutenir les collectivités et établissements publics du département dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux.

Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions facultatives tendent à répondre à un besoin général et portent notamment sur :

- l'assistance administrative à la gestion des agents des collectivités territoriales et établissements publics ;
- le recrutement d'agents pour le compte de collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de fonctionnaires affectés à des missions permanentes à temps non complet ;
- la gestion de l'action sociale de services sociaux (souscription de contrats-cadres pour prestations action sociale et santé et prévoyance) ;
- le conseil juridique et statutaire,
- la médecine préventive, la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- les conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Ces missions facultatives font l'objet chaque année d'une convention unique, les collectivités sont libres d'y adhérer. Pour rappel, cette adhésion n'a pas pour effet

d'obliger la commune à recourir dans l'année à une prestation proposée par ladite convention unique.

En 2024, la commune a eu recours à cette convention pour :

- la formation des représentants du comité social technique,
- la souscription du contrat d'assurances du personnel,
- plusieurs interventions d'un ergonome pour différents agents devant bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la convention unique pour l'année 2026 relative aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Situation relative à un projet de mariage en mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un ressortissant algérien et une ressortissante finlandaise ont déposé un dossier de mariage auprès de la mairie. Une audition a été menée conformément aux dispositions du Code civil. Un doute sérieux quant à la sincérité du projet matrimonial a été relevé (monsieur a indiqué faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français et travailler illégalement). Par conséquent, le procureur de la République a été saisi.

Le procureur a indiqué ne pas remettre en cause la sincérité de la relation et autorisé la tenue du mariage.

Le couple a, en parallèle, assigné la mairie devant le tribunal judiciaire. Le délibéré, rendu mercredi dernier, a rejeté l'ensemble des demandes indemnитaires (dommages et intérêts, indemnités diverses), mais a enjoint la mairie de procéder à la célébration du mariage.

Position de monsieur le maire et scénarii envisagés

Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter procéder à la célébration de ce mariage. À compter de cette décision, plusieurs options sont envisagées :

1. Refuser de célébrer le mariage, tout en laissant un adjoint procéder à la cérémonie, ce qui revient de facto à exécuter la décision judiciaire ;
2. Refuser toute célébration, ce qui exposerait la commune à de nouveaux contentieux, avec des risques juridiques et financiers ;
3. Démissionner de ses fonctions de maire, tout en laissant subsister les adjoints, lesquels resteraient officiers d'état civil ;
4. Solution inédite : démission collective du maire et de l'ensemble des adjoints de leurs fonctions exécutives, tout en conservant leur mandat de conseillers municipaux. Dans cette hypothèse, le procureur ne disposerait plus d'officier d'état civil pour faire procéder à la célébration.

Nature du désaccord

Monsieur le Maire précise que son opposition ne repose ni sur des considérations liées à l'origine, à l'intégration ou à la situation irrégulière de l'intéressé, mais spécifiquement sur le fait que celui-ci fasse l'objet d'une **OQTF en vigueur**.

Il indique ne pas connaître le motif précis de cette OQTF, mais estime que son existence traduit nécessairement une difficulté antérieure. Selon lui, être contraint de célébrer le mariage d'une personne sous OQTF pose un problème de principe.

Débats

Monsieur Fabio Timbrandy intervient pour indiquer que à son avis une OQTF peut résulter d'un refus de renouvellement de titre de séjour par la Préfecture, sans nécessairement révéler une faute grave. Le maire répond que, statistiquement, cette hypothèse lui paraît peu probable.

Madame Samira Boulanger interroge sur la durée de validité de l'OQTF. Monsieur le Maire précise qu'une OQTF reste valable tant qu'elle n'est pas exécutée, ce qui est le cas ici.

Madame Isabelle Poilpret confirme qu'il s'agit d'une OQTF sans rétention, juridiquement valide jusqu'à son exécution.

Madame Samira Boulanger s'interroge sur les raisons de la non-exécution. Monsieur le Maire indique que le préfet a été saisi à plusieurs reprises, sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que l'argument juridique avancé par l'actuel Ministre de l'Intérieur pour imposer la célébration repose sur le droit au mariage, consacré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il souligne que la commune de Chessy n'est pas la première à être confrontée à ce type de situation.

Madame Isabelle Poilpret souligne qu'il s'agit d'une personne se maintenant illégalement sur le territoire et annonce qu'elle démissionne de ses fonctions.

Elle rappelle que, conformément à l'article 63 du Code civil, les officiers d'état civil sont tenus de procéder aux auditions, sous peine d'amendes, et qu'ils célèbrent les mariages au nom de l'État, sous l'autorité du procureur. Elle dénonce une situation dans laquelle les élus sont responsables, exposés pénallement et financièrement, mais privés de toute marge d'appréciation.

Elle précise également que les autorités consulaires de Finlande et d'Algérie n'ont pas procédé au mariage.

Madame Béatrice Schumacher interroge le maire sur les pratiques observées dans d'autres communes, évoquant notamment le cas de Monsieur Ménard. Le maire indique que cette affaire a connu une issue différente.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo s'interroge sur les conséquences pratiques pour le fonctionnement de la mairie et sur la gestion des autres mariages, estimant que les décisions du procureur et du tribunal devraient être appliquées.

Perspectives et communication

Monsieur le Maire indique que le principal blocage résiderait dans l'absence d'officiers d'état civil habilités à signer les actes. Il précise que certains étrangers eux-mêmes sollicitent une clarification législative sur la situation des personnes en situation irrégulière.

Il s'interroge sur l'opportunité de médiatiser l'affaire afin d'amener le législateur à faire évoluer le cadre légal, estimant qu'il s'agit peut-être d'une stratégie consistant à « reculer pour mieux sauter ».

Il ajoute que le ministre de l'Intérieur, monsieur Nunez, a rappelé, dans une réponse récente, l'importance du respect des droits fondamentaux. Il mentionne également une réponse du ministre de la Justice, M. Darmanin, indiquant que certains procureurs n'appliqueraient pas ses directives, ce qu'il qualifie ironiquement « d'encourageant ».

Monsieur Fabio Timbrandy demande s'il est possible d'interjeter appel afin de gagner du temps. Il lui est répondu que tout recours est juridiquement impossible.

Monsieur Cyril Marsaud interroge sur la nécessité d'une communication spécifique. Le maire répond par l'affirmative.

Décisions annoncées

Monsieur le Maire indique démissionner de sa fonction de maire.

Les adjoints présents annoncent successivement leur démission de leurs fonctions exécutives :

- Madame Isabelle Poilpret
- Monsieur Laurent Henry
- Monsieur Antoine Poupart
- Madame Madeleine Balcon
- Monsieur Patrick Lenglet
- Madame Michèle Cambraye

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
21/11/2025	Désignation des membres du jury de concours appelés à choisir le titulaire du marché de la maîtrise d'œuvre pour la construction de coques commerciales et logements à l'angle de la rue P. Laguesse / Charles de Gaulle	-
26/11/2025	Avenant n°1 au marché n°2024-07, relatif aux prestations d'entretien ménager des locaux communaux du centre Bourg, conclu avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT	1 923,96 € HT
27/11/2025	Marché n°2025-31 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux pour l'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°1 : aménagement paysager et plantations, conclu avec l'entreprise IDVERDE	1 049 921,66 € HT
27/11/2025	Marché n°2025-32 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de l'aménagement paysager du parc du château de Chessy- Lot n°2 : VRD, conclu avec l'entreprise IDVERDE	1 299 960,30 € HT
27/11/2025	Marché n°2025-33 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°3 : Pièce d'eau et aménagements écologiques, conclu avec l'entreprise TERIDEAL SEGEX	798 922,50 € HT
01/12/2025	Avenant n°1 au marché n°2025-04, relatif aux prestations d'entretien ménager des locaux communaux de la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy, conclu avec la société LABRENNE	1 590,95 € HT

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
13/11/2025	Spectacle de Noël 2025 pour la crèche Les petits pas – Association Popatex	D : 530 € TTC
13/11/2025	Spectacle de Noël 2025 pour la crèche La Bulle enchantée – Association Popatex	D : 530 € TTC
13/11/2025	Spectacle de Noël 2025 pour la crèche Les 3 Ours – Association Popatex	D : 530 € TTC

18/11/2025	Coup de pouce au permis de conduire	D : 500 € TTC
21/11/2025	Convention conclue avec le Centre de gestion de Seine et Marne relative à l'intervention d'un chargé de mission et d'appui itinérant	D : 56 € TTC / heure
21/11/2025	Contrat de cession - ISDF (L'inauguration de la salle des fêtes)	

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
03/11/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS BATIMENT ABC - PELE SOCCER	-
07/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000445 04 situé 41 rue d'Ariane	1 an
07/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000251 B2 situé 9 rue Jean de Fourcy	1 an
07/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000061 RN situé 2 rue du Fossé Mignard	1 an
13/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000055 HL situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
17/11/2025	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS BATIMENTS A-B-C – SPORT'S BAR	-
18/11/2025	Numérotation postale Chemin de la Grande Ruelle, suite à division de la parcelle AC 384, lot A	-
18/11/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DAVID DOLE – OFFICE NOTARIALE MAITRE DAVID DOLE – 7 rue de la Fontaine Rouge	-
18/11/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – GRANGE DU CHATEAU DE CHESSY – rue du Château	-
21/11/2025	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEY VILLAGE – RESTAURANT ANNETTE'S DINNER	-

24/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000500 LK situé 20 rue des Grands Prés	1 an
24/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000505 DZ situé 6 rue d'Ariane	1 an
24/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000355 WO situé 10 rue de la Marne	1 an
24/11/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000508 6Y situé 12 rue du Pré Verson	1 an

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h55

Chessy, 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Isabelle POILPRET

Le Maire,
Olivier BOURJOT

Rappel des délibérations prises

- 2025-079** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025
- 2025-080** Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2025-081** Mise à jour de la composition des commissions communales
- 2025-082** Désignation d'un délégué de la caisse des écoles
- 2025-083** Admissions en non-valeurs – budget gestion immobilière
- 2025-084** Décision modificative n°2 – Budget annexe Gestion Immobilière (exercice 2025)
- 2025-085** Demande de subvention: association Unis contre les myopathies (événement Téléthon)
- 2025-086** Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune
- 2025-087** Versement d'un acompte sur la subvention 2026 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
- 2025-088** Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026
- 2025-089** Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et accueils périscolaires
- 2025-090** Renouvellement de la convention triennale d'objectifs – école de musique de Chessy
- 2025-091** Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion de Seine-et-Marne
- 2025-092** Adhésion à la convention unique annuelle 2026 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales

Conseil municipal du 12 décembre 2025

Délibérations n°2025-079 à 2025-092

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		CACHEUX Florence	
POUPART Antoine		VERGNAUD Corinne	
POILPRET Isabelle		LAURENT Etienne	
HENRY Laurent		LECOLLE Sandrine	Absente
CAMBRAYE Michèle		DICHIARA Pierre-Henri	
VUITTENEZ Christophe	Pouvoir à Mme Cambraye	BOULANGER Samira	
BALCON Madeleine		FROMEAUX Benoît	Absent
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	Absente
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	
TARTARE Martine	Pouvoir à M Dichiara	DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
TUROCHE Priscilla			